



Zone de Police  
ANS/ST-NICOLAS  
5284

**Présents :**

Grégory PHILIPPIN, Président- Bourgmestre d'Ans;  
Valérie MAES, Bourgmestre de Saint Nicolas;  
Christophe DEKENS, Chef de corps;  
F-J SANTOS REY, Secrétaire de zone;  
Michele ALAIMO, Sophie BURLET, Concetta CUSUMANO, Funda DEMIRCI, Samuel DUFRANNE, Aynur FIDAN, Pierre GIELEN, Robert GROSCH, Walther HERBEN, Zoé ISTAZ-SLANGEN, Christophe KERSTEENS, Hasan MALKOC, Elvira MICCOLI, Rachid NAFRAK, Julien PETERS, Ahmed RASSILI, Conseillers;

**Excusés :**

Anne-Marie LIBON, Rosa TERRANOVA, Filippo ZITO, Conseillers;

**PROCÈS-VERBAL DE LA  
SEANCE DU CONSEIL DE POLICE  
du 31 août 2020**

La séance débute à 18H00.

Le Conseil,

**SÉANCE PUBLIQUE**

**1. Approbation du procès verbal.**

Vu la loi sur la police intégrée;;  
Vu le projet de procès-verbal de la dernière séance du Conseil de Police ;  
A l'unanimité,  
Approuve le procès-verbal de la séance du 25 mai 2020.

**2. Correspondance(s) et communication(s)**

Vu la loi sur la police intégrée;  
Vu l'arrêté du 25 août 2020 de Mme le Gouverneur ff approuvant la délibération du Conseil de Police du 25 mai 2020 arrêtant le compte 2019 de la zone de police;  
Prend connaissance de la / des correspondance(s) et communication(s) suivante(s) :

- Arrêté du 25 août 2020 de Mme le Gouverneur ff approuvant la délibération du Conseil de Police du 25 mai 2020 arrêtant le compte 2019 de la zone de police.

**3. Déclassement et vente du véhicule TOYOTA COROLLA immatriculé SET861**

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;  
Considérant que le véhicule de marque TOYOTA COROLLA immatriculé SET861 a été immatriculé le 27/07/2006 et que le véhicule affiche au compteur 138.000 km ;  
Considérant que des aménagements importants doivent être effectués en vue de pouvoir utiliser le véhicule et que cette dépense ne se justifie pas au regard de l'état du véhicule et de son usure;  
à l'unanimité;

DECIDE de déclasser le véhicule de marque TOYOTO COROLLA immatriculé SET861 et de procéder à la vente de celui-ci.

**4. Déclassement et vente du véhicule TOYOTA COROLLA immatriculé PDT 211.**

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;  
Considérant que le véhicule de marque TOYOTA VERSO immatriculé PDT211 a été immatriculé le 11/09/2003 et que le véhicule affiche au compteur 199.000 km ;

Considérant que des réparations importantes doivent être effectuées en vue d'un passage au contrôle technique et que cette dépense ne se justifie pas au regard de l'état du véhicule et de son usure;

à l'unanimité;

DECIDE de déclasser le véhicule de marque TOYOTA VERSO immatriculé PDT211 et de procéder à la vente de celui-ci.

**5. Déclassement et vente du véhicule TOYOTA COROLLA immatriculé EBZ574**

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;  
Considérant que le véhicule de marque TOYOTA COROLLA immatriculé EBZ574 a été immatriculé le 25/07/2006 et que le véhicule affiche au compteur 93.858 km ;

Considérant que des aménagements importants doivent être effectués en vue de pouvoir utiliser le véhicule qui était préalablement muni d'un système ANPR et que cette dépense ne se justifie pas au regard de l'état du véhicule et de son usure;

à l'unanimité;

DECIDE de déclasser le véhicule de marque TOYOTO COROLLA immatriculé EBZ574 et de procéder à la vente de celui-ci.

**6. Fournitures/ Marché public/ Acquisition d'armes collectives/ Approbation des conditions et du mode de passation**

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux  
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2020-262 relatif au marché "Acquisition d'armes collectives";

Considérant que ce marché est divisé en lots :

- \* Lot 1 (Armes),
- \* Lot 2 (Bretelles);
- \* Lot 3 (Éclairage);
- \* Lot 4 (Visée optique) ;
- \* Lot 5 (Armes à feu longue à l'usage de munitions spécifiques d'exercice de type simunition) ;

Considérant que la durée de ce marché est fixée à 2 ans ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 25.112,00 € hors TVA ou 30.385,52 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article budgétaire 33001/744-51 ;

Considérant qu'il en a été débattu au cours de la réunion ad hoc ;

DECIDE

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2020-262 et le montant estimé du marché "Acquisition d'armes collectives" pour une durée de 2 ans. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 25.112,00 € hors TVA ou 30.385,52 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article budgétaire 33001/744-51.

#### **7. PERSONNEL - RECRUTEMENT D'UN INSPECTEUR DE POLICE SERVICE INTERVENTIONS DANS LE CADRE DE LA PHASE DE MOBILITE 202003 - RATIFICATION DE LA DELIBERATION DU COLLEGE DE POLICE DU 17/06/2020**

VU la délibération du Collège de police du 17 juin 2020 :

- décidant de procéder au recrutement d'un inspecteur de police dans le cadre de la phase de mobilité 202003,

- décidant du mode de sélection à savoir l'interview Chef de Corps et la mise en place de tests d'aptitude éliminatoires ;

- décidant qu'il s'agit d'un emploi non spécialisé, qu'aucune priorité n'est accordée aux anciens bruxellois et qu'une réserve de recrutement sera mise en place ;

à l'unanimité,

PROCEDE à la ratification de la délibération du Collège de police du 17 juin 2020 relative au recrutement d'un inspecteur de police (service interventions) dans le cadre de la phase de mobilité 202003.

#### **8. PERSONNEL - RECRUTEMENT D'UN INSPECTEUR DE POLICE SERVICE LOCAL DE RECHERCHES DANS LE CADRE DE LA PHASE DE MOBILITE 202003 - RATIFICATION DE LA DELIBERATION DU COLLEGE DE POLICE DU 17/06/2020**

VU la délibération du Collège de police du 17 juin 2020 :

- décidant de procéder au recrutement d'un inspecteur de police (service local de recherche) dans le cadre de la phase de mobilité 202003,

- décidant du mode de sélection à savoir la mise en place d'une Commission de sélection locale et la mise en place de tests d'aptitude éliminatoires ;

- décidant qu'il s'agit d'un emploi spécialisé, qu'aucune priorité n'est accordée aux anciens bruxellois et qu'une réserve de recrutement sera mise en place ;

à l'unanimité;

Procède à la ratification de la délibération du Collège de police du 17 juin 2020 relative au recrutement d'un inspecteur de police (service local de recherche) dans le cadre de la phase de mobilité 202003.

#### **9. PERSONNEL - RECRUTEMENT DE DEUX COMMISSAIRES DE POLICE DANS LE CADRE DE LA PHASE DE MOBILITE 202004 CHOIX DU MODE SELECTION**

VU les dispositions de l'article VII.II.15 à VII.II.27 bis de l'arrêté royal portant la position juridique du personnel des services de police ;

VU la pension définitive pour inaptitude médicale du CP SIMONS Ariane à la date du 01/08/2020 ;

VU la pension sur demande à la date du 01/07/2021 du CP DAMOISEAU Luc  
ATTENDU qu'il convient de permettre aux services de fonctionner de manière optimale et efficiente,

DECIDE de procéder au recrutement de deux commissaires de police dans le cadre de la phase de mobilité 202004 comme mode de sélection la mise en place d'une Commission de sélection locale et l'organisation de tests d'aptitude éliminatoires,

DECIDE qu'il ne s'agit pas d'un emploi spécialisé, et qu'aucune priorité n'est accordée aux « anciens bruxellois »

DECIDE de la constitution d'une réserve de recrutement.

CHARGE le service ressources du suivi.

**10. Personnel / Recrutement d'un inspecteur de police pour le service interventions / Modification du nombre d'emplois vacants (1 en 2).**

DECIDE de retirer le point de l'ordre du jour du Conseil.

**11. Personnel / Recrutement d'un inspecteur de police pour le service de Recherche / Modification du nombre d'emplois vacants.**

DECIDE de retirer le point de l'ordre du jour du Conseil.

**12. ZONE DE POLICE / Approbation des termes du protocole d'accord entre la zone de police Ans/St Nicolas et les zones de police Hesbaye, Grâce Hollogne / Awans et Flémalle permettant d'assurer une permanence dans le cadre de l'assistance policière aux victimes.**

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;  
Vu le protocole d'accord entre la zone de police Ans/St Nicolas et les zones de police Hesbaye et Grâce Hollogne / Awans permettant d'assurer une permanence dans le cadre de l'assistance policière aux victimes.

Vu le projet de protocole soumis étendant la collaboration à la zone de police de Flémalle ;  
À l'unanimité ;

DÉCIDE d'approuver les termes du protocole d'accord, annexé à la présente, entre la zone de police Ans/St Nicolas et les zones de police Hesbaye, Grâce Hollogne / Awans et Flémalle permettant d'assurer une permanence dans le cadre de l'assistance policière aux victimes

CHARGE le Collège de Police de procéder à sa signature et mise en œuvre.

**13. PERSONNEL - RECRUTEMENT D' UN INSPECTEUR DE POLICE POUR LE SERVICE LOCAL DE RECHERCHE DANS LE CADRE DE LA PHASE DE MOBILITE 202004 CHOIX DU MODE SELECTION**

M. R. Nafrak entre en séance.

VU les dispositions de l'article VII.II.15 à VII.II.27 bis de l'arrêté royal portant la position juridique du personnel des services de police ;

VU la mutation interne de l'inspecteur COLLIGNON Natacha au sein du service local de recherche

ATTENDU qu'un seul candidat a été déclaré apte lors de la phase de mobilité 202003 ;

ATTENDU qu'il convient de permettre aux services de fonctionner de manière optimale et efficiente,

DECIDE de procéder au recrutement d'un inspecteur de police dans le cadre de la phase de mobilité 202004 comme mode de sélection l'interview Chef de Corps et l'organisation de tests d'aptitude éliminatoires,

DECIDE qu'il ne s'agit d'un emploi spécialisé, et qu'aucune priorité n'est accordée aux « anciens bruxellois »

DECIDE de la constitution d'une réserve de recrutement.

CHARGE le service ressources du suivi.

**14. PERSONNEL - RECRUTEMENT DE DEUX INSPECTEURS DE POLICE POUR LE SERVICE LOCAL DE RECHERCHE DANS LE CADRE DE LA PHASE DE MOBILITE 202004 CHOIX DU MODE SELECTION**

VU les dispositions de l'article VII.II.15 à VII.II.27 bis de l'arrêté royal portant la position juridique du personnel des services de police ;

VU l'accession à la formation cadre moyen de l'inspecteur SOUGNEZ Stéphanie au 01/10/2020 ;

VU la pension sur demande à la date du 01/03/2021 de l'inspecteur TROMME Dominique ;

ATTENDU qu'il convient de permettre aux services de fonctionner de manière optimale et efficiente,

DECIDE de procéder au recrutement de deux inspecteurs de police dans le cadre de la phase de mobilité 202004 comme mode de sélection la mise en place d'une Commission de sélection locale et l'organisation de tests d'aptitude éliminatoires,

DECIDE qu'il s'agit d'un emploi spécialisé, et qu'aucune priorité n'est accordée aux « anciens bruxellois »

DECIDE de la constitution d'une réserve de recrutement.

CHARGE le service ressources du suivi.

**15. Question orale d'actualité / Infractions Covid / Mineurs / Etat de la question.**

A la demande de Mme Burllet qui s'interroge sur le nombre de constats d'infractions Covid et propose de participer bénévolement aux mesures de conscientisation des mineurs via la dispense d'heures de formation en lieu et place d'amendes, le Bourgmestre précise que :

- le sort réservé aux procès verbaux relève des instances judiciaires et non administratives.
- le verbalisateur ne peut fixer une prestation alternative à l'amende
- l'AMO "la Boussole" travaille de concert avec les services de police pour sensibiliser les mineurs

Le Chef de corps précise que :

- il n'y a pas de sanctions administrative dans l'arrondissement de Liège
- le système pénal classique est d'application et la dernière circulaire des procureurs généraux ne donne pas la possibilité aux zones de police d'agir autrement. Les avertissements ne sont pas permis en la matière.
- toute proposition de participation bénévole aux mesures alternatives peut être adressée à M. le Procureur du Roi
- sur les 600 PV dressés, pas plus de 20 ne sont dressés à charge de mineurs.

**HUIS CLOS**

**16. PERSONNEL - NOMINATION D'UN INSPECTEUR DE POLICE SPECIALISE**

VU la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux telle que modifiée par les lois des 24 mars 1999, 19 avril 1999, 13 mai 1999, 22 décembre 2000, 27 décembre 2000, 02 avril 2001, 31 mai 2001, 13 juillet 2001, 19 juillet 2001, 30 décembre 2001, et 26 avril 2002;

VU la loi du 26 avril 2002 relative aux éléments essentiels du statut des membres du personnel des services de police et portant diverses autres dispositions relatives aux services de police;

VU l'arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police;

VU l'arrêté royal du 05 septembre 2001 déterminant l'effectif minimal du personnel opérationnel et du personnel administratif et logistique de la police locale;

VU l'arrêté royal du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police;

VU l'arrêté ministériel du 28 décembre 2001 portant exécution de certaines dispositions de l'arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police;

VU la circulaire GPI 15 du 24 janvier 2002 sur la mise en oeuvre de la mobilité au sein du service de police intégré, structuré à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police;

VU la circulaire GPI 15 Bis du 25 juin 2002 concernant l'étape du cycle de mobilité succédant à la publication des emplois vacants et l'introduction des candidatures;

VU l'arrêté royal du 20 décembre 2005 portant modification de divers textes relatifs à la position juridique du personnel des services de police et à la nouvelle procédure de mobilité;

VU la délibération du Conseil de Police du 31 août 2020 ratifiant la délibération du Collège de police du 17 juin 2020 déclarant vacant un emploi d'inspecteur spécialisé au sein du service local de recherches, décidant du mode sélection à savoir la mise en place d'une Commission de sélection locale, l'organisation de tests d'aptitude éliminatoires et la constitution d'une réserve de recrutement ;

VU l'appel à candidatures n°2020-03 édité par la Direction de la mobilité et de la gestion du personnel de la police fédérale à destination de tous les membres des services de la police intégrée à deux niveaux et concernant un emploi spécialisé d'inspecteur déclaré vacant par la zone de police ANS/SAINT-NICOLAS ;

VU qu'aucun candidat n'est détenteur du brevet requis et dès lors aucune candidature n'est retenue comme prioritaire ;

CONSIDERANT que trois candidats ont introduit leur candidature pour l'emploi vacant à savoir les nommés : CACCIA Michaël, COLLIGNON Natacha et MERCIER Catherine et qu'elles ont été jugées recevables ;

CONSIDERANT que le mode de sélection est la mise en place d'une Commission de sélection locale l'exécution de tests d'aptitude éliminatoires ;

CONSIDERANT que les tests d'aptitude éliminatoire se sont déroulés le 24 août 2020 ;

CONSIDERANT qu'un candidat est déclaré inapte s'il obtient une cotation inférieure à 50 % à l'issue de l'ensemble des tests d'aptitude éliminatoires ;

CONSIDERANT que le candidat CACCIA Michaël ne s'est pas présenté aux tests d'aptitude bien que régulièrement convoqué ;

ATTENDU qu'à l'issue des tests d'aptitude éliminatoires qui consistaient en une épreuve cognitive, la rédaction d'un procès-verbal un seul candidat a été jugé apte et qu'il s'agit de l'inspecteur COLLIGNON Natacha ;

ATTENDU que l'inspecteur MERCIER Catherine a obtenu une cotation inférieure à 50 % lors des tests d'aptitude éliminatoires ;

CONSIDERANT que la Commission de sélection locale s'est réunie le 24 août 2020 ;

VU le rapport de la Commission de sélection locale en date du 24 août 2020 ;

ATTENDU qu'après la réunion de la Commission de sélection, les tests d'aptitude éliminatoires et la comparaison des titres et mérites, il ressort que :

CACCIA Michaël

L'intéressé ne s'est pas présenté aux épreuves de sélection. Il a été déclaré inapte.

COLLIGNON Natacha

L'inspectrice Collignon dispose d'une expérience en police fédérale (aéroport de Bierset) et en police locale (2 ans au service Quartier et 5 ans au service Interventions dans notre zone de police).

Dans l'ensemble de sa carrière et lors de la commission de sélection, elle a fait montre d'une disponibilité exemplaire, de flexibilité, de motivation et de discrétion.

La candidate a démontré, tant dans son parcours professionnel que lors de la commission de sélection, qu'elle adhère parfaitement aux valeurs de la zone de police.

Elle a réussi les tests d'aptitude éliminatoires avec une cote de 59/100. Bien qu'ayant démontré certaines lacunes en matière de connaissances théoriques appliquées dans les procédures d'enquête (méthodes particulières de recherche, téléphonie) et de nouvelles technologies, elle a cependant démontré une bonne connaissance pratique situationnelle. Natacha est consciente de ses lacunes et a démontré une grande soif d'apprendre. Elle aspire à suivre les formations idoines et à être encadrée par ses futurs collègues.

#### MERCIER Catherine

L'Inspectrice Mercier s'est présentée mais n'a pas satisfait aux épreuves écrites de sélection. Elle a été déclarée inapte.

Le candidat COLLIGNON Natacha est déclarée apte :

Sur proposition du collège de police ;

VU le scrutin secret auquel il a été procédé ;

NOMME

COLLIGNON Natacha, inspecteur, matricule 447219813

en qualité d'inspecteur spécialisé dans le cadre opérationnel de la Police Locale ANS/SAINT-NICOLAS au jour où l'emploi sera effectivement exercé.

La présente délibération sera notifiée aux membres du personnel en cause, et transmise à la Direction de la mobilité et de la gestion du personnel de la Police Fédérale pour disposition et à Monsieur le Gouverneur de la Province de Liège et à Monsieur le Ministre de l'Intérieur pour l'exercice de la tutelle générale.

#### **17. PERSONNEL - NOMINATION D'UN INSPECTEUR DE POLICE**

VU la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux telle que modifiée par les lois des 24 mars 1999, 19 avril 1999, 13 mai 1999, 22 décembre 2000, 27 décembre 2000, 02 avril 2001, 31 mai 2001, 13 juillet 2001, 19 juillet 2001, 30 décembre 2001, et 26 avril 2002;

VU la loi du 26 avril 2002 relative aux éléments essentiels du statut des membres du personnel des services de police et portant diverses autres dispositions relatives aux services de police;

VU l'arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police;

VU l'arrêté royal du 05 septembre 2001 déterminant l'effectif minimal du personnel opérationnel et du personnel administratif et logistique de la police locale;

VU l'arrêté royal du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police;

VU l'arrêté ministériel du 28 décembre 2001 portant exécution de certaines dispositions de l'arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police;

VU la circulaire GPI 15 du 24 janvier 2002 sur la mise en oeuvre de la mobilité au sein du service de police intégré, structuré à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police;

VU la circulaire GPI 15 Bis du 25 juin 2002 concernant l'étape du cycle de mobilité succédant à la publication des emplois vacants et l'introduction des candidatures;

VU l'arrêté royal du 20 décembre 2005 portant modification de divers textes relatifs à la position juridique du personnel des services de police et à la nouvelle procédure de mobilité;

VU la délibération du Conseil de Police du 31 août 2020 ratifiant la délibération du Collège de police du 17 juin 2020 déclarant vacant un emploi d'inspecteur au sein du service interventions, décidant du mode sélection à savoir l'interview Chef de Corps, l'organisation de tests d'aptitude éliminatoires et la constitution d'une réserve de recrutement ;

VU l'appel à candidatures n°2020-03 édité par la Direction de la mobilité et de la gestion du personnel de la police fédérale à destination de tous les membres des services de la police intégrée à deux niveaux et concernant un emploi d'inspecteur déclaré vacant par la zone de police ANS/SAINT-NICOLAS ;

CONSIDERANT que quatre candidats à savoir les nommés : GASPAR Amaury, GOFFIN Christophe, MERCIER Catherine et SIMON Kevin ont introduit leur candidature pour l'emploi vacant et qu'elles ont été jugées recevables ;

CONSIDERANT que le mode de sélection est l'interview par le Chef de Corps et l'exécution de tests d'aptitude éliminatoires ;

CONSIDERANT que les tests d'aptitude éliminatoire se sont déroulés le 25 août 2020 ;

CONSIDERANT qu'un candidat est déclaré inapte s'il obtient une cotation inférieure à 50 % à l'issue de l'ensemble des tests d'aptitude éliminatoires ;

ATTENDU que le candidat GASPAR Amaury a été reconnu inapte à l'issue des tests d'aptitude éliminatoires pour une cotation inférieure à 50 %

ATTENDU qu'à l'issue des tests d'aptitude éliminatoires qui consistaient en une épreuve cognitive, la mise en situations professionnelle, la rédaction d'un procès-verbal ; les trois autres candidats ont été jugés aptes ;

CONSIDERANT que l'interview Chef de Corps s'est déroulée le 27 août 2020 ;

CONSIDERANT qu'un candidat est déclaré inapte s'il obtient une cotation inférieure à 50 % à l'issue de l'interview Chef de Corps ;

ATTENDU que les candidats MERCIER Catherine et SIMON Kevin ont été reconnus inaptes à l'issue de l'interview Chef de Corps pour une cotation inférieure à 50 %

VU le rapport du Chef de Corps en date du 27 août 2020 ;

ATTENDU qu'après l'interview, les tests d'aptitude éliminatoires et la comparaison des titres et mérites, il ressort que :

GASPAR Amaury

L'inspecteur Gaspar s'est présenté mais n'a pas satisfait aux épreuves écrites de sélection. Il a été déclaré inapte.

GOFFIN Christophe

A l'analyse du dossier de l'aspirant inspecteur Christophe Goffin (32 ans), il ressort que l'intéressé a démontré une certaine stabilité et un sens du contact et de l'assistance à la population.

Aux tests d'aptitude, il fait preuve de connaissances théoriques moyennes et livre un PV de qualité moyenne, ce qui reste cohérent par rapport à l'état d'avancement de sa formation. Il a néanmoins réalisé une mise en situation opérationnelle de bonne qualité, démontrant un potentiel de progrès certain dans son chef.

Lors de l'entretien avec le chef de corps, Christophe a fait montre d'une motivation tant intrinsèque qu'extrinsèque satisfaisante. Il fait preuve de clairvoyance dans son autoévaluation quant aux tests d'aptitude, et a apporté durant l'entrevue les corrections idoines ce qui laisse présager une capacité de remise en question et un potentiel à s'améliorer intéressant.

L'aspirant a fait montre, tant devant la commission de sélection qu'au travers de son parcours professionnel, d'intégrité, de conscience professionnelle, d'esprit de service et de disponibilité.

La connaissance de la zone de police sera à approfondir dans les faits, même si la théorie semblait acquise dans les domaines socio-démo-géographiques.

Le candidat a une idée relativement claire de son plan de carrière à court et à moyen terme.

Il est de présentation soignée et a une élocution correcte.

Christophe Goffin correspond au profil souhaité et est déclaré apte.

#### MERCIER Catherine

L'inspectrice Catherine Mercier dispose de 10 ans d'expérience au sein du service Interventions de la zone de police Montgomery, qui par son fonctionnement offre un spectre de compétences moins large que dans notre propre zone (jamais de roulage ni de suites d'enquête, premières mesures et auditions succinctes, ...).

Lors des tests d'aptitude, ses connaissances théoriques se sont avérées moyennes voire faibles (roulage). Lors de la mise en situation professionnelle, elle n'a pas du tout répondu aux attentes (prise d'informations, fouille, qualification du PV, prise en charge de la victime).

Ses motivations semblent floues quant à sa volonté de venir à la zone de police Ans/Saint-Nicolas, et plus spécialement au service Interventions.

Sans que ce soit manifestement négatif, Catherine n'a pas pu nous convaincre par des exemples concrets que ses valeurs sont en adéquation avec celles de notre corps de police.

La candidate a démontré une connaissance théorique de la zone et par ce fait a pu se rendre compte de l'énorme différence de fonctionnement entre son travail actuel et ce qui est attendu au sein de notre zone de police.

Elle n'a qu'une idée floue de son plan de carrière.

Catherine Mercier n'a pas obtenu la cote minimale de 50/100 à l'interview avec le chef de corps et est donc déclarée inapte.

#### SIMON Kevin

De son dossier, il ressort que l'aspirant inspecteur Kevin Simon ne dispose d'aucune expérience policière. Il possède une très courte expérience au sein des forces armées belges (14 mois), et a exercé durant 5 ans la profession de chauffeur poids lourds.

Ses tests d'aptitude ont montré des connaissances théoriques très moyennes. Au cours de la mise en situation opérationnelle, le candidat ne maîtrisait pas le processus minimum (fouille de personne, perquisition et procédure de consentement). Il a néanmoins rentré un PV de qualité satisfaisante.

Sa motivation pour l'emploi est quasi exclusivement intrinsèque.

Kevin a une vue assez claire de son autoévaluation mais n'a pas apporté les corrections attendues lors de l'entretien avec le chef de corps.

En matière de valeurs, il nous a convaincus de son caractère intègre.

Le candidat a montré une connaissance lacunaire de la zone de police.

Si on peut percevoir chez lui un haut niveau d'énergie et de volonté d'assistance à la population, son manque d'entregent actuel pourrait le desservir.

Kevin Simon n'a pas obtenu la cote minimale de 50/100 à l'interview avec le chef de corps et est donc déclaré inapte.

Le candidat GOFFIN Christophe est déclaré apte :

Sur proposition du collège de police ;

VU le scrutin secret auquel il a été procédé ;

NOMME

GOFFIN Christophe, aspirant inspecteur, matricule 448751302

en qualité d'inspecteur dans le cadre opérationnel de la Police Locale ANS/SAINT-NICOLAS au jour où l'emploi sera effectivement exercé.

La présente délibération sera notifiée aux membres du personnel en cause, et transmise à la Direction de la mobilité et de la gestion du personnel de la Police Fédérale pour disposition et à Monsieur le Gouverneur de la Province de Liège et à Monsieur le Ministre de l'Intérieur pour l'exercice de la tutelle générale.

**18. PERSONNEL - MISE A LA PENSION DEFINITIVE POUR INAPTITUDE PHYSIQUE DU COMMISSAIRE SIMONS ARIANE**

VU l'article 117 de la loi du février 1961 et le point 13.5 de la circulaire GPI23 ;

VU la décision de la Commission d'aptitude du personnel des services de police datée du 25 juin 2020 relative à la pension définitive pour inaptitude physique du commissaire SIMONS Ariane prenant cours le 01 août 2020 ;

PREND ACTE de la décision de la Commission d'aptitude du personnel des services de police, et de la cessation de fonction à la date du 31 juillet 2020 du commissaire SIMONS Ariane.

**PAR LE CONSEIL**

**Le Secrétaire de zone,**

**Le Président,**

**F-J SANTOS REY.**

**Grégory PHILIPPIN.**